

Il est déclaré qu'un permis a été accordé par la Commission des Incendies pour la construction d'un hangar qui avait été partiellement converti en écurie contiguë à l'écurie qui existe déjà. M. A. Armstrong dit qu'au début il n'y avait que deux chevaux gardés dans l'écurie qui appartenait autrefois à la succession Musson, mais, plus tard, un plus grand nombre de chevaux y furent logés et notamment des chevaux n'appartenant pas à la Compagnie Carsley, mais bien à la Compagnie Minogue.

Résolu: Que l'Inspecteur Sanitaire fasse une inspection des lieux et fasse rapport à la prochaine séance.

2.—Soumise une lettre de M. Achille Payfer, déclarant que la morgue a été détruite par le feu et ajoutant que la Compagnie C. A. Dumaine se trouve dans l'impossibilité de continuer à faire le service de la morgue plus longtemps, à moins de connaître les intentions de la Cité à l'égard de cet établissement.

Après discussion et après une étude sérieuse de la question; après lecture de la lettre de M. A. Payfer, et après avoir entendu les remarques du Coroner, qui est présent, et considéré l'offre de M. Laurent Thériault, qui est aussi présent, il est

Résolu: Qu'un rapport soit fait au Conseil recommandant, dans l'intérêt de la santé publique, qu'un contrat soit adjugé à M. Laurent Thériault pour une morgue dans les conditions suivantes, vu que l'emplacement et la bâtisse offerts sont approuvés par le Coroner et par cette Commission, et vu qu'il est urgent d'agir immédiatement:

Le soumissionnaire s'engage à chauffer, éclairer, meubler, laver et entretenir convenablement le local servant de morgue, et à prendre toute la responsabilité de la garde de la maison et des cadavres qui y seront déposés, sans aucune charge;

La Cité de Montréal aura le droit de continuer le bail d'année en année, pour une période de cinq ans, aux mêmes conditions; et, si la Cité de Montréal en venait à la décision de construire une morgue elle-même, le soumissionnaire, à trois mois d'avance, s'engage à décharger la Cité de ses engagements;

Ladite Cité de Montréal aura, de plus, le droit de faire à ladite bâtisse tels changements, réparations ou améliorations que le Comité de Santé de ladite Cité jugera à propos de faire pour le bon service de la morgue;

Ledit soumissionnaire sera exempt de la taxe du service d'eau desservant ladite morgue.

3.—Soumise une demande de T.-C. Simpson, M. V., pour permission d'ériger une écurie de 92 places sur le lot portant le No 1599 du cadastre, quartier St-André, dans la rue Saint-Charles, actuellement connue sous le nom de rue Richmond.

M. Brosseau, avocat, se présente devant la Commission et proteste de la part des propriétaires intéressés contre un tel emplacement pour une écurie.

Résolu: De différer l'étude de cette demande à la prochaine séance.

4.—*Résolu:* D'acheter des insignes pour les médecins de district.

5.—*Résolu:* Que la somme de \$1,000, mise à part pour cette fin, soit payée à la Ligue Anti-Tuberculeuse, pour mesures contre cette maladie.

6.—*Résolu:* De faire rapport au Conseil demandant la permission de faire un virement de \$100 sur le crédit pour l'inspection médicale des écoles et d'appliquer cette somme au paiement des dépenses pour impressions et papeterie pour le service des médecins de division; et de prendre la somme de \$140 sur le même crédit et de l'appliquer à l'achat d'un clavigraphie pour le Département des Maladies Contagieuses.

7.—*Résolu:* De recommander au Conseil qu'un égout soit construit dans la 31^{me} avenue, de la rue St-Jérôme au chemin de la Petite Côte, pourvu que l'Ingénieur Sanitaire fasse un rapport favorable.

8.—*Résolu:* De recevoir le rapport de Mlle Sexton, infirmière, au sujet de la quarantaine.

9.—*Résolu:* Que cette Commission visite l'installation pour l'essai de la plomberie dans le musée sanitaire.

10.—*Résolu:* Que l'Ingénieur Sanitaire fasse un rapport à la prochaine séance re la lettre de Dame Agnès Sanctuary concernant le drainage au No 33 rue Tupper.

11.—*Résolu:* Que le rapport de l'Inspecteur en Chef des Aliments soit reçu; mais qu'il reçoive instruction de faire

It was shown that a permit had been granted by the Fire and Light Committee for the erection of a shed which had been converted in part into a stable contiguous to the stable already existing. Mr. A. Armstrong pointed out that originally 2 horses were kept in the stable which formed part of the Musson Estate, but later more horses had been put in and those not belonging to the St. Carsley Co. but to the Minogue Co.

Resolved: That the Sanitary engineer inspect the locality in question and report upon the application at next meeting.

2.—Submitted letter from Mr. Achille Payfer announcing the fact that the morgue had been destroyed by fire, and stating the C. A. Dumaine Co., could not continue to keep the morgue without knowing the intentions of the City with respect to this institution.

After discussion and serious consideration of the matter, in view of the letter of Mr. A. Payfer, after hearing representations made by Coroner MacMahon then present, as also the offer of Mr. Laurent Thériault, who likewise appeared before the Committee, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending, in the interests of public health, that a contract be awarded to Mr. Laurent Thériault for a morgue upon the following conditions, as the site and premises offered are approved of by the Coroner and this Committee, and it being urgent that immediate action be taken in the matter:

The tenderer agrees to heat, light, furnish, wash and keep in proper order the premises used as a morgue; and to take the full responsibility of the care of the building and of the bodies therein deposited without cost to the City;

The City of Montreal shall have the right to continue the lease from year to year for a period of five years upon the same conditions, but if the City of Montreal should decide itself to build a morgue, upon three months notice, the tenderer agrees to give up his rights to the said City of Montreal;

The City of Montreal shall, moreover, have the right to make to the said building such alterations, repairs or improvements as the Hygiene and Statistics Committee of the said City may deem proper to make for the efficient carrying out of the morgue service;

The said tenderer shall be exempt from water taxes in connection with the said morgue.

3.—Submitted application of F. C. Simpson, V.S., for leave to build a stable (92 stalls) in St. Charles street now called Richmond street, on lot bearing cadastral No. 1599 St. Andrews ward.

Mr. Brosseau, advocate, appeared before the meeting and protested against such a location for a stable on behalf of interested proprietors.

Resolved: That the consideration of the question be deferred until next meeting.

4.—*Resolved:* That badges be purchased for the new district physicians.

5.—*Resolved:* That the \$1,000 appropriated be granted to the Tuberculosis League for measures against tuberculosis.

6.—*Resolved:* That a report be made to Council asking permission to vary from the appropriation for "Medical School Inspection" the sum of \$100 for printing and stationery for the district physicians department; and \$140 for a Remington typewriter for the contagious diseases department.

7.—*Resolved:* That a recommendation be made to Council for the construction of a sewer in 3rd avenue, from St. Jérôme street to Petite-Côte road, provided that the sanitary engineer report favorably thereon.

8.—*Resolved:* That the report of nurse Sexton re quarantine be received.

9.—*Resolved:* That the Committee visit the installation for testing and plumbing work in the sanitary museum.

10.—*Resolved:* That the Sanitary engineer report upon the communication of Dame Sanctuary re drainage at No. 33 Tupper street, at next meeting.

11.—*Resolved:* That the report of the Chief Food inspector, Dr. McCarrey be received, but that he be instructed